

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 3 juillet 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le vendredi 27 juin 2025, s'est réuni à la salle de l'ancien presbytère, au Mont-Saxonnex, le jeudi 3 juillet 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Eric DUCRETTET ; *Commune de MARNAZ :* Hakim BOURAHLA ; *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Marie-Pierre PERNAT, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) :* Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNON, *Commune de MIEUSSY :* Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Christophe PAULIN, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Christian RAIMBAULT, Antoine VALENTIN ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	23
Pouvoirs :	:	1- Monsieur Daniel REVUZ donne pouvoir à Monsieur Lucas PUGIN.

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Vice-Président.

Délibération n° 2025-27 (Question n°2)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2024

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

▪ Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-SIGISMOND représentées par la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER (représentée par la CCFG), MIEUSSY, SAINT-JEOIRE et LA TOUR (représentées par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe). Il est à noter qu'à compter du 10 décembre 2024, les effluents de la commune d'Onnion ont été raccordés à la STEP du SYDEVAL via le réseau de collecte des eaux usées de Saint-Jeoire.

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par méthanisation, centrifugation, puis incinération à l'usine de valorisation des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.
- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIGNIER ou dit du GIFFRE, mis en service en octobre 2015 suite au démantèlement de la STEP de SAINT-JEOIRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 3 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la surverse du poste de relevage et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),

- un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a 1 déversoir d'orage au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Ces équipements sont exploités par la société SUEZ, aux termes d'un marché de services, d'une durée initiale de 7 ans (du 3 août 2020 au 2 juillet 2027).

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2024, 87,10 m³ de boues extérieures ont été reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER contre 89 m³ reçus en 2023.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2024, 624 tonnes de Matières Sèches (tMS) ont été évacuées contre 640 tMS en 2023. La quantité de boues à traiter est stable.

▪ Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence et des recettes de vente de biométhane.

En 2024, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 183 135 euros, contre 200 689,91 euros en 2023 et 169 440 euros en 2022.

Le montant de la prime versée en 2024 est basé sur les données de l'année 2023.

Le réseau de transport du syndicat a été classé conforme en 2024 au titre de l'année 2023. Pour information, notre réseau s'inscrivant dans un schéma d'ensemble, la conformité « collecte » est analysée à l'échelle du système d'assainissement à savoir en

considérant la conformité du réseau de collecte de Marignier, Saint-Jeoire, Mieussy et de la 2CCAM.

▪ La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

▪ Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 132 043 € relatives aux dépenses des travaux de la méthanisation (310 143,34 €), à la réalisation du schéma directeur (222 717,88 €).

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette est de 8 264 854,25 euros et sa durée d'extinction est de 7,78 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 24 juin 2025 et du Bureau syndical en date du 24 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

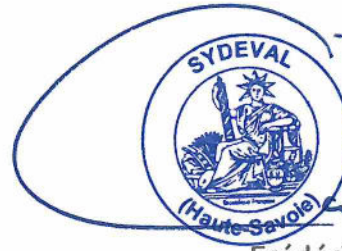
- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2024
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an
suscits

Le Secrétaire de séance,

Jean-Charles Mogenet



Le Président

Frédéric CAUL-FUTY